

Association Sportive Automobile Francophone

Fédération reconnue par l'Exécutif
de la Fédération Wallonie-Bruxelles



ASAF NEWS

Annexes aux prescriptions sportives de l'ASAF

Newsletter du 14 novembre 2017

Editée par l'Association Sportive Automobile Francophone (ASAF)

*Editeur responsable : Bernard HAYEZ, rue de l'Île Dossai 12 à 5300 Sclayn
☎ 085/ 27.14.60 - Fax : 085/31.76.95*

PREAVIS

Disciplines Rallyes et Rallyes Sprints Modification des conditions d'admission des voitures

A force d'être amendée et remaniée, notre réglementation technique en RA/RS est devenue tellement touffue que la majorité de nos licenciés (officiels et sportifs) éprouvent bien de la peine à l'assimiler.

Ce n'est pas un reproche, étant entendu que la matière est complexe et étendue.

La création et l'intégration des voitures du groupe VR FIA 2016 dans nos épreuves, n'a pas arrangé les choses, bien sûr !

Nous estimons, dès lors, qu'il est temps de faire une réécriture épurée de cette réglementation et de tenter d'harmoniser les éléments à prendre en compte pour déterminer plus aisément qui peut s'inscrire et dans quelle Division/Classe, il peut le faire. La modification proposée va dans ce sens en tentant de supprimer les cas particuliers et en s'appuyant, au contraire, sur un maximum de critères communs à toutes les Divisions/Classes.

Un autre but poursuivi est celui d'ouvrir ces disciplines à davantage de modèles.

En effet, si le Rallye reste la discipline phare de notre Fédération, elle n'en subit pas moins l'érosion du nombre de ses pratiquants, induite par une crise économique tellement longue qu'elle semble, malheureusement, se muer en une situation permanente appelée à s'installer durablement. Nous ne pouvons donc attendre plus longtemps avant de réagir pour essayer d'enrayer cette tendance.

La nouvelle réglementation technique s'appuie sur les fondements suivants :

- La **suppression du clivage au nombre de soupapes** par cylindre (l'immense majorité des voitures actuelles ont des moteurs multisoupapes) ;
- L'augmentation de la **limite de cylindrée à 3500cc** en **D1, D2 et D3** ;
- La limitation de la cylindrée en **D4, à 3500cc en cas de moteur/culasse de substitution*** ;
- La cylindrée **non limitée en PH Classic** ;
- La limitation de la cylindrée à **3500cc en PH S/R et en Histo-Démo**, comme en D4, en **cas de moteur et ou culasse de substitution*** (il s'agit, ici, du remplacement du concept 3000cc "atmo" et 2000cc "turbo" par celui de la cylindrée maximale, éventuellement recalculée, limitée à 3500cc) ;
- L'accès aux **Divisions 1, 2 et 3, interdit aux voitures équipées de transmission intégrale**. Ces voitures seront accueillies, comme elles le sont déjà, pour la plupart, en D 4.

- D'autre part, la **réglementation « Pneus »** qui a été aménagée cette année et semble donner entière satisfaction tout en ayant gagné en simplicité, **ne sera modifiée en aucune façon** ;
 - Enfin, la modification de la date de fin de **période de référence** en **PH Classic** et en **PH S/R**, qui passe du 31 décembre 1981 au **31 décembre 1982** (approbation postérieure à la réunion du C.A. du 26 octobre 2017).
- *Les éléments implantés devront être de la même marque que celle de la voiture (ou du moteur/culasse l'équipant à l'origine) **ou** être repris sur une fiche d'homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN.*

Le Conseil d'administration a adopté à l'unanimité cette proposition qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, les textes de nos Prescriptions sportives seront aménagés, compte-tenu des modifications reprises en détails, ci-après.

Division 1

En Division 1, la cylindrée (après l'application d'un éventuel coefficient) ne pourra excéder **3500cc**, quel que soit le nombre de soupapes par cylindre.

Coefficients applicables aux voitures à moteur atmosphérique :

- Moteur "**essence**" : cylindrée nominale X **1,0** ;
- Moteur **Diesel** : cylindrée nominale X **0,7** ;
- Moteur **Wankel** : volume de la chambre X le nombre de rotors X **1,5**.

Coefficients applicables aux voitures à moteur suralimenté :

- Moteur suralimenté "**essence**" : Cylindrée nominale X **1,7** ;
- Moteur suralimenté **Diesel** : Cylindrée nominale X **1,0**.

Les classes de cylindrée de la Division 1 seront :

- Classe 1 : de 0 à **1400cc** ;
- Classe 2 : au-delà de 1400, jusque **2000cc** ;
- Classe 3 : au-delà de 2000, jusque **3500cc**.

Moteurs suralimentés en Division 1 :

Pas de bride obligatoire, mais le système de suralimentation d'origine doit être strictement conservé.

Ne peuvent être reprises en Division 1 :

- Les voitures équipées de pneus "Racing" ;
- Les voitures à transmission intégrale (4 roues motrices) ;
- Les voitures ne répondant pas à toutes les impositions ou interdictions reprises dans le règlement technique de la Division 1.

Division 2

En Division 2, la cylindrée (après application d'un éventuel coefficient) ne pourra excéder **3500cc, quel que soit le nombre de soupapes par cylindre.**

Coefficients applicables aux voitures à moteur atmosphérique :

- Moteur "**essence**" : cylindrée nominale X **1,0** ;
- Moteur **Diesel** : cylindrée nominale X **0,7** ;
- Moteur **Wankel** : volume de la chambre X le nombre de rotors X **1,5**.

Coefficients applicables aux voitures à moteur suralimenté :

- Moteur suralimenté "**essence**" : Cylindrée nominale X **1,7 (voir également *N.B., encadré suivant)** ;
- Moteur suralimenté **Diesel** : Cylindrée nominale X **1,0**.

Les classes de cylindrée de la Division 2 seront :

- Classe 4 : de 0 à **1400cc** ;
- Classe 5 : au-delà de 1400, jusqu'à **1600cc** ;
- Classe 6 : au-delà de 1600, jusqu'à **2000cc** ;
- Classe 7 : au-delà de 2000cc, jusqu'à **3500cc**.

Moteurs suralimentés en Division 2 (voir également *N.B., encadré suivant) :

- "**Essence**" : Diamètre maximal de la bride à l'admission, fixé à **33mm** (2 X 22.6) ;
- **Diesel** : Diamètre maximal de la bride à l'admission, fixé à **35mm** (2 X 22.6).

***N.B.**

La Division 2 pourra également accueillir :

- Les **VR 1 A** en classe **4** (coefficient éventuel de suralimentation : **1.5**) ;
- Les **VR 1 B** en classe **5** (coefficient éventuel de suralimentation : **1.5**).

Ne peuvent être reprises en Division 2 :

- Les voitures équipées de pneus "Racing" ;
- **Les voitures à transmission intégrale (4 roues motrices) ;**
- Les voitures ne répondant pas à toutes les impositions ou interdictions reprises dans le règlement technique de la Division 2.

Division 3

En Division 3, la cylindrée (après application d'un éventuel coefficient) ne pourra excéder **3500cc, quel que soit le nombre de soupapes par cylindre.**

Coefficients applicables aux voitures à moteur atmosphérique :

- Moteur "**essence**" : cylindrée nominale X **1,0** ;
- Moteur **Diesel** : cylindrée nominale X **0,7** ;
- Moteur **Wankel** : volume de la chambre X le nombre de rotors X **1,5**.

Coefficients applicables aux voitures à moteur suralimenté :

- Moteur suralimenté "**essence**" : Cylindrée nominale X **1,7 (voir également **N.B., encadré suivant)** ;
- Moteur suralimenté **Diesel** : Cylindrée nominale X **1,0**.

Moteurs suralimentés en Division 3 (voir également **N.B., encadré suivant) :

- "**Essence**", avec bride de **34mm** (2 X 24), au maximum ;
- **Diesel**, avec bride de **37mm** (2X24), au maximum.

Les classes de cylindrée de la Division 3 seront :

- Classe 8 : de 0 à **1400 cc** ;
- Classe 9 : au-delà de 1400, jusqu'au **1600 cc** ;
- Classe 10 : au-delà de 1600, jusqu'au **2000 cc** ;
- Classe 11 : au-delà de 2000 cc, jusqu'au **3500cc**.

****N.B.**

La Division 3 accueillera :

- Les **VR 2 B** en classe **9** (coefficient éventuel de suralimentation : **1.5**) ;
- Les **VR 2 C** en classe **10** (coefficient éventuel de suralimentation : **1.5**) ;
- Les **VR 3 C** en classe **10** (coefficient éventuel de suralimentation : **1.5**).

Pas de bride obligatoire, mais le système de suralimentation homologué en VR doit être conservé.

La Division 3 pourra, en outre, accueillir :

- Les **VR 3 T** en classe **10**, pour autant que la voiture soit complètement conforme à sa fiche d'homologation VR FIA (1620cc, maximum- essence turbo - 2 roues motrices —bride de **29** mm ou 2 X 20.5). Coefficient de suralimentation = **1.2** ;
- Les **VR 3 D** en classe **10**, pour autant que la voiture soit complètement conforme à sa fiche d'homologation VR FIA (2000cc, maximum-Diesel-turbo-bride de **32**mm ou 2 X 22.6). Coefficient de suralimentation = **1,0**.

Ne peuvent être reprises en Division 3 :

- Les voitures équipées de pneus "Racing" ;
- **Les voitures à transmission intégrale (4x4) ;**
- Les voitures ne répondant pas à toutes les impositions ou interdictions reprises dans le règlement technique de la Division 3.

Division 4

Le diamètre maximal de la bride d'admission pour les moteurs suralimentés est de 34mm pour les moteurs "essence" et de 37mm pour les moteurs Diesel.

Le coefficient leur appliqué est de 1.7 pour les voitures "essence" et de 1.0 pour les voitures Diesel.

En Division 4, la cylindrée n'est limitée que si la voiture présentée est équipée d'un moteur et/ou d'une culasse de substitution. **Dans ce cas, la cylindrée, éventuellement recalculée via les coefficients, ne pourra excéder 3500 cc, quel que soit le nombre de soupapes par cylindre.**

Ces éléments implantés seront de la **même marque** que celle de la voiture (ou du moteur/culasse l'équipant à l'origine) ou seront repris sur une **fiche d'homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN**.**

****Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation. De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de tels moteurs et/ou culasses seront limitées à 3500cc (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder 34mm, pour un moteur "essence" ou 37mm pour un moteur Diesel.**

De manière générale, la Division 4 accueillera :

- Les voitures équipées de pneus "Racing" ;
- Les voitures à transmission intégrale (4 roues motrices) ;
- Les voitures équipées de moteurs et/ou culasse de substitution ;
- Les voitures qui ne répondent pas à la réglementation des D1, D2 et D3 ;
- Les voitures à motorisation hybride ou électrique ;
- Les voitures dont la cylindrée **dépasse 3500cc** (sauf celles équipées d'un moteur et/ou culasse de substitution) après application d'un éventuel coefficient.

Coefficients applicables aux voitures à moteur atmosphérique :

- Moteur "**essence**" : cylindrée nominale X **1,0** ;
- Moteur **Diesel** : cylindrée nominale X **0,7** ;
- Moteur **Wankel** : volume de la chambre X le nombre de rotors X **1,5**.

Coefficients applicables aux voitures à moteur suralimenté :

- Moteur suralimenté "**essence**" : Cylindrée nominale X **1,7** ;
- Moteur suralimenté **Diesel** : Cylindrée nominale X **1,0**.

Les classes de cylindrée y seront (après application d'un éventuel coefficient) :

- Classe 12 : de 0 à **1600cc** ;
 - Classe 13 : au-delà de 1600cc jusque **2000cc** ;
 - Classe 14 : - au-delà de 2000cc ou motorisation hybride (ou électrique), quelles que soient la cylindrée et la puissance, **sans limitation** de celles-ci ;
- au-delà de 2000cc jusque **3500cc**, si moteur et/ou culasse de substitution ;
 - Classe 15 : Voitures **conformes à la Division 1 ou 2**, **pourvues d'une transmission intégrale** ou dont la cylindrée, après application d'un éventuel coefficient, excède celles autorisées dans ces Divisions
- Rappels : - La cylindrée n'est pas limitée en classe 15 ;
- Les pneus de tourisme y sont obligatoires.

N.B.:

Il est à noter que parmi les voitures accueillies en Division 4, figureront :

- Les **VR 5 A** en classe **13**, pour autant que la voiture soit complètement conforme à sa fiche d'homologation VR FIA (2000cc - Atmo Essence – 4x4) ;
- Les **VR 5 T** en classe **14**, pour autant que la voiture soit complètement conforme à sa fiche d'homologation VR FIA (1600cc - Essence Turbo - bride de **32mm** – 4x4). Coefficient **1.7** ;
- Les **WRC 1600** ou **2000**, en classe **14** (Turbo - bride de **33 /34mm** - 4x4). Coefficient **1.7** ;
- Les **VR 4**, en classe **15** {ex N 4 – Bride éventuelle de **33mm** ("essence") ou **35mm** (Diesel) - Pneus "Tourisme"}. Coefficient **1.7**.

Division PH Classic → 31/12/1982

Seules les voitures répondant aux conditions d'ancienneté, au règlement technique de la Division PH Classic et à leurs spécifications d'origine, seront autorisées à y figurer.

La cylindrée n'est pas limitée en Division PH Classic.

Coefficients applicables aux voitures à moteur atmosphérique :

- Moteur "**essence**" : cylindrée nominale X **1,0**
- Moteur **Diesel** : cylindrée nominale X **0,7**.
- Moteur **Wankel** : volume de la chambre X le nombre de rotors X **1,5**

Coefficients applicables aux voitures à moteur suralimenté :

- Moteur suralimenté "**essence**" : Cylindrée nominale X **1,7**
- Moteur suralimenté **Diesel** : Cylindrée nominale X **1,0**

Moteurs suralimentés en Division PH Classic :

- "Essence", avec bride de **34mm** (2 X 24), au maximum
- Diesel, avec bride de **37mm** (2 X 24), au maximum

Les classes de cylindrée de la Division PH Classic seront :

- PH 16 (de 0 jusque 1600cc)
- PH 17 (plus de 1600cc, jusque 2000cc)
- PH 18 (plus de 2000cc, cylindrée illimitée)

Division PH S/R → 31/12/1982

La Division PH S/R accueillera les voitures répondant aux conditions d'ancienneté de la Division PH Classic mais qui ne répondent plus à leurs spécifications d'origine.

Coefficients applicables aux voitures à moteur atmosphérique :

- Moteur "**essence**" : cylindrée nominale X **1,0** ;
- Moteur **Diesel** : cylindrée nominale X **0,7** ;
- Moteur **Wankel** : volume de la chambre X le nombre de rotors X **1,5**.

Coefficients applicables aux voitures à moteur suralimenté :

- Moteur suralimenté "**essence**" : Cylindrée nominale X **1,7** ;
- Moteur suralimenté **Diesel** : Cylindrée nominale X **1,0**.

Moteurs suralimentés en Division S/R :

- "Essence", avec bride de **34mm** (2 X 24), au maximum ;
- Diesel, avec bride de **37mm** (2 X 24), au maximum.

En Division PH S/R, la cylindrée n'est limitée que si la voiture présentée est équipée d'un moteur et/ou d'une culasse de substitution. Dans ce cas, la cylindrée, éventuellement recalculée via les coefficients, ne pourra excéder **3500 cc**.

Ces éléments implantés seront de la **même marque** que celle de la voiture (ou du moteur/culasse l'équipant à l'origine) ou seront repris sur une **fiche d'homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN****.

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation. De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les **cylindrées de tels moteurs et/ou culasses seront **limitées à 3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la **bride** du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

Il n'existe pas de classes de cylindrée en PH S/R ; Seul, un classement général de la Division est établi, toutes cylindrées confondues.

Division Histo-Démo → 31/12/1992

Division facultative pour les organisateurs, mais dont le règlement technique, dans le cas où ils décident de l'inclure dans leur meeting, est à respecter en tous points. Le fait de pouvoir refuser ponctuellement une voiture, ne leur permet pas de modifier le règlement établi par la Fédération en ajoutant ou modifiant, par exemple, des conditions d'admission dans leur Règlement Particulier.

Coefficients applicables aux voitures à moteur atmosphérique :

- Moteur "**essence**" : cylindrée nominale X **1,0** ;
- Moteur **Diesel** : cylindrée nominale X **0,7** ;
- Moteur **Wankel** : volume de la chambre X le nombre de rotors X **1,5**.

Coefficients applicables aux voitures à moteur suralimenté :

- Moteur suralimenté "**essence**" : Cylindrée nominale X **1,7** ;
- Moteur suralimenté **Diesel** : Cylindrée nominale X **1,0**.

Moteurs suralimentés en Division Histo-Démo :

- "Essence", avec bride de **34mm** (2 X 24), au maximum ;
- Diesel, avec bride de **37mm** (2 X 24), au maximum.

En Division Histo-Démo, la cylindrée n'est limitée que si la voiture présentée est équipée d'un moteur et/ou d'une culasse de substitution. Dans ce cas, la cylindrée, éventuellement recalculée via les coefficients, ne pourra excéder **3500 cc**.

Ces éléments implantés seront de la **même marque** que celle de la voiture (ou du moteur/culasse l'équipant à l'origine) ou seront repris sur une **fiche d'homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN***.

*Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation. De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les **cylindrées** de tels moteurs et/ou culasses seront **limitées à 3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la **bride** du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

HRS/HRF → 31/12/1992

(Voir Histo-Démo)

Tableau "Admission en Rallyes/Rallyes-Sprints en 2018"

en fonction de l'âge des voitures, de leur cylindrée et de leur mode de transmission

Divisions	Date fabrication maximale	Cylindrée maximale si moteur/culasse d'origine	Cylindrée maximale si moteur/culasse de substitution	Coefficient suralimentation Essence/Diesel	Transmissions intégrales	Brides admission Essence/Diesel suralimentés	Pneus
Division 1	-	3500cc	Pas admis	1.7 /1,0	Pas admises	Origine	Tourisme
Division 2	-	3500cc	Pas admis	1.7/1,0	Pas admises	33/35	Tourisme
VR 1A	-	1390cc	Pas admis	1.5/ -	Pas admises	Origine	
VR 1B	-	1600cc	Pas admis	1.5/ -	Pas admises	Origine	
Division 3	-	3500cc	3500cc*	1.7/1.0	Pas admises	34/37	Tourisme
VR 2B	-	1600cc	Pas admis	1.5/ -	Pas admises	Origine	
VR 3c	-	2000cc	Pas admis	-/ -	Pas admises	-	
VR 3T	-	1620cc	Pas admis	1.2/ -	Pas admises	29	
VR 3D	-	2000cc	Pas admis	- /1.0	Pas admises	32	
Division 4	-	Illimitée	3500cc	1.7/ 1.0	Admises	34/37	Libres
VR 5 A	-	2000cc	Pas admis	1.0 / -	Admises	-	Libres
VR 5 T	-	1600cc	Pas admis	1.7/ -	Admises	32	Libres
Classe 15 +	-	Illimitée	Pas admis	1.7/ 1.0	Admises	33/35	Tourisme
VR 4							
PH Classic	31/12/1982	Illimitée	Illimitée *	1.7/1.0	Admises	34/37	Libres **
PH S/R	31/12/1982	Illimitée	3500cc	1.7/1.0	Admises	34/37	Libres**
Histo-Démo	31/12/1992	Illimitée	3500cc	-	Admises	34/3	Libres
HRS/HRF	31/12/1992	Illimitée	Idem Histo-Démo	-	Admises	34/37	Libres

*Moteurs/culasses de substitution autorisés sous conditions -Voir RPR 26.11....

**Sauf hauteur des pneus "Tourisme"

Bernard HAYEZ
Président

Katty Bario
Secrétaire Générale